

### **39 - Accord-cadre relatif aux missions de diagnostic, conseil et contrôle technique sur les travaux réalisés - Convention de groupement de commandes et signature des marchés**

**Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :** Dans le cadre des missions de diagnostic, de conseil et de contrôle technique sur les travaux, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le SYBERT souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de désigner les titulaires, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Ce marché a pour objet la réalisation des missions de diagnostic, conseil et contrôle technique sur les travaux réalisés par les membres du groupement de commandes. Il concerne les missions sur les travaux réalisés dans les bâtiments communaux, des phases études préalables/conception à la phase réception de travaux.

Les opérations pour lesquelles les diagnostics et les missions vont être confiés au titulaire sont les suivantes :

- les constructions neuves,
- les restructurations et/ou réutilisations,
- les rénovations,
- l'amélioration de la sécurité,
- la vérification initiale des installations électriques,
- la mise en conformité aux différentes réglementations et à leur évolution,
- l'état de l'existant de bâtiments.

Le montant annuel estimé de commande pour la Ville de Besançon est de l'ordre de 50 000 € HT par an.

Conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, il est proposé de conclure un accord-cadre sans montant minimum ni maximum. La durée de l'accord cadre est de quatre ans.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le SYBERT,

- autoriser M le Maire à lancer la procédure de passation de l'accord-cadre et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents correspondants.

**«M. LE MAIRE : C'est adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.*